



ACTION 1.2.1
Appui à l'écosystème régional de l'innovation, de la valorisation et du transfert de connaissances et de technologies

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Promotion de l'innovation sur le territoire et des démarches collectives en vue de l'émergence de nouveaux produits, projets, services au sein des entreprises limousines (et notamment soutien des activités des pôles de compétitivité).
- Soutien au transfert de technologies.
- Organisation de la détection de projets de valorisation de la recherche et soutien au financement de leur maturation pour aboutir prioritairement à une valorisation auprès d'un industriel régional, ou à la création d'une nouvelle entreprise
- Aide à la création d'entreprises innovantes (incubateurs et autres modalités d'accompagnement).

Bénéficiaires

- Entreprises au sens communautaire, toute entité exerçant une activité économique.
- Pôles de compétitivité, d'excellence, clusters, grappes, associations, fondations.
- Structures expertes en accompagnement des entreprises.
- Structures en charge de la valorisation de la recherche.

Nature des dépenses éligibles

- Investissements matériels, immatériels et immobiliers.
- Frais de personnel (salaires et charges).
- Frais de mission.
- Frais généraux liés à l'opération financée.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.
Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

- Ressources humaines
 - Application du barème des 1720h (article 68.2 du règlement 130/2013 du 17 décembre 2013). Pour déterminer les frais de personnel liés à la mise en œuvre d'une opération, le taux horaire est calculé en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1720h (nombre fourni par le règlement).
 - Dernière moyenne connue des salaires bruts : on prend ici le coût employeur. Il doit être justifié au stade de l'instruction par des justificatifs tels que fiches de paie, DADS, etc.

Critères d'éligibilité des projets

- Potentiel de valorisation et d'impact économique sur le territoire.
- Opération relevant de l'innovation sous toutes ses formes et pas seulement technologique.
- Prise en compte des priorités horizontales du programme :
 - Développement durable,
 - Non discrimination et égalité des chances,
 - Égalité entre les hommes et les femmes.

Critères de sélection des projets

- Potentiel de valorisation et d'impact économique sur le territoire
- Opération relevant de l'innovation sous toutes ses formes et pas seulement technologique
- Prise en compte des priorités horizontales du programme :
 - Développement durable,
 - Non discrimination et égalité des chances,
 - Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique	
Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public	100 %
Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible	60 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en Recherche Développement et Innovation (RDI) et Actions Collectives.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Régime cadre exempté de notification n°SA 40 391 relatif aux aides RDI.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides De Minimis.

Planchers FEDER (€)

Investissement	0 €
Fonctionnement	25 000 €

↳ Les indicateurs financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

○ Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
121	9 625 000 €	12 375 000 €

○ Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets et dépôt des dossiers en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Chahrazed BELDJILALI
chahrazed .beldjilali@nouvelle-aquitaine.fr